



LE PRECURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois
31 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année,
hors du dép't du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

LYON, 5 MARS 1830.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Nous assistons à la création d'une nouvelle dynastie qui doit fournir à la Grèce une série de rois légitimes. Mais comme je ne comprends pas bien, dans cette affaire, l'exercice du droit divin par l'intermédiaire de la France et de l'Angleterre, je vous serai fort obligé de me donner quelques explications à ce sujet. Vous m'apprendrez, sans doute, comment M. de Polignac et M. Wellington se trouvent ainsi les canaux de la grace de Dieu. Un certain nombre de vos lecteurs partagent peut-être mon ignorance et ma curiosité.

J'ai l'honneur, etc. Un abonné.

RÉPONSE DU RÉDACTEUR.

Vous m'engagez, Monsieur l'abonné, à percer, sans crainte de l'inquisition, le plus profond mystère de la foi politique. Céderai-je à votre désir? Eh bien! oui, mais à une condition; c'est que vous me permettiez de choisir mes autorités dans un lieu inaccessible à certaines fureurs.

J'ouvre la Bible et je lis : Tous les anciens d'Israël s'étant rassemblés, vinrent trouver Samuel et lui dirent : Etablissez sur nous un roi, comme en ont toutes les nations.

Vous m'arrêtez à cette première phrase. Quelle similitude me dites-vous, y a-t-il entre les Israélites qui demandent un roi et les Grecs qui n'en veulent point? Se sont-ils donc adressés à MM. Wellington et Polignac comme les juifs à Samuel? Au contraire, ils repoussent de toutes leurs forces le présent de la diplomatie européenne.

— Un instant, Monsieur, il s'agit ici de constituer un souverain par la grace de Dieu, d'ouvrir un nouveau canal de droit divin; il m'est donc permis de remonter au premier fait de l'établissement du droit divin des rois. Or, ce fait sur quelle base repose-t-il? la demande libre et spontanée d'un roi par une nation. Votre fait ne s'accorde-t-il pas avec le mien? C'est que le vôtre a tort; c'est que votre souverain par la grace de Polignac et de Wellington, sera un usurpateur de la légitimité, confondant, comme il arrive presque toujours, le prétendu droit de la force avec le droit divin.

Cette nécessité de l'adhésion d'un peuple pour l'établissement d'un roi est confirmée par cent autres passages de l'Ecriture.

Samuel est irrité de la proposition des Juifs. Il offre sa prière au Seigneur; mais, dit la Bible, le Seigneur lui répondit : *Ecoutez la voix de ce peuple dans tout ce qu'il vous dit*, et auparavant faites-lui comprendre quel sera le droit du roi qui doit régner sur lui.

Samuel répondit donc au peuple : Voici quel sera le droit du roi qui vous gouvernera : il prendra vos enfants pour conduire ses charriots; il se fera de vos filles des parfumeuses, des cuisinières et des boulangères. Il prendra aussi ce qu'il y a de meilleur dans vos champs, dans vos vignes; il vous fera payer la dîme de vos blés et le revenu de vos vignes pour avoir de quoi donner à ses eunuques et à ses officiers. Vous crierez alors contre le roi que vous vous serez élu, et le Seigneur ne vous exaucera point, parce que c'est vous-mêmes qui avez demandé d'avoir un roi.

Le peuple ne voulut point écouter ce discours. Non, dirent-ils, nous voulons avoir un roi.

Samuel, ayant entendu la réponse du peuple, la rapporta au Seigneur, et le Seigneur lui dit : *Faites ce qu'ils vous disent*.

Pense-t-on que la libre volonté du peuple intervienne moins, quand il s'agit de désigner la personne du roi? Voici les faits que raconte la Bible :

Le Seigneur fait connaître à Samuel que Saül doit être le monarque choisi. Samuel va trouver Saül et lui verse sur la tête l'huile sacrée. Mais le présent-t-il ensuite au peuple en disant : Voici le roi que j'ai oint au nom du Seigneur, et auquel vous devez obéir? Nullement. Samuel rassemble le peuple, fait jeter le sort, et le sort désigne Saül. Ce n'est pas encore assez. Saül est appelé parmi le peuple, Samuel le présente et le peuple l'accepte en criant *vive le roi*! Voilà l'élection, voilà le droit divin. Une minorité hostile cependant se déclare : *Comment celui-ci pourrait-il nous gouverner*? Et ils le méprisèrent, et ils ne lui firent point de présents. *Mais Saül faisait semblant de ne pas les entendre*. Il fait mieux, il sauve le pays, il délivre ses frères assiégés par les Ammonites. Voilà le choix du pays confirmé par les services : Après cela Samuel dit au peuple : « Venez, » allons à Galgala et y renouvelons l'élection du roi. » Tout le peuple alla donc à Galgala et y reconnut de nouveau Saül pour roi en la présence du Seigneur. »

Le droit divin qui fait le fondement de l'autorité des rois, a donc, suivant la Bible, pour principe, la libre volonté des nations, et pour confirmation les services rendus. C'est ainsi que se forment entre les peuples et les familles régnautes ces contrats scellés par un dévouement réciproque, et que maintient la continuité du besoin qui les créa. Y a-t-il quelque chose de pareil entre la nation grecque et le prince souverain que les conférences de Londres vont lui donner? Si cela était, cette adhésion serait le canal unique de la grace de Dieu, et non pas les intrigues de MM. de Polignac et de Wellington. Si, au contraire, la nation grecque n'a pas été consultée dans ce choix fait pour elle et non par elle, MM. Polignac et Wellington sont les canaux, non d'une grace divine, mais d'une affreuse injustice, dont ils répondront devant les hommes, comme devant Dieu qui est la source de tous les pouvoirs.

La France Méridionale devait avoir sa part des persécutions dont la presse constitutionnelle est aujourd'hui l'objet. Elle n'est pas encore dégagée du procès qu'on lui a fait pour ses propres œuvres; en voici un second qui surgit, et qui, si l'on s'en tenait aux termes de la citation, serait bien autrement grave que le premier. Il ne s'agit de rien moins que de provocation à des crimes capitaux prévus par le code pénal, et de tous les délits prévus et punis par notre législation de la presse. Et quel est le prétexte ou la cause de cette agglomération de griefs? L'insertion de l'article du *Globe*, ayant pour titre : *La France et les Bourbons en 1830*. On voit que ce n'est point la plume malfaisante de nos rédacteurs que l'on accuse; faute de cela, ce sont les ciseaux malavisés de notre faiseur de colonnes que l'on incrimine. C'est en vain que, prudent outre mesure, il a copié la *Gazette de France* et placé l'antidote ministériel à côté du poison libéral. Il pensait bien ne pas s'égayer en imitant le journal privilégié et surtout être à l'abri des investigations du parquet. Il s'est grandement trompé. La *Gazette* jouit d'un laisser-passer général, respecté par tous les parquets de France. Elle fait bien et nous faisons mal en agissant comme elle!

Nous sommes cités à comparaître le 15 de ce mois,

devant le tribunal correctionnel. Trois chefs de prévention sont articulés contre nous :

« 1° Provocation, non suivie d'effets, à commettre les crimes spécifiés par l'art. 87 du code pénal, tendant à détruire ou à changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône, et à exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale ;

2° Attaque contre les droits que le roi tient de sa naissance, ceux en vertu desquels il a donné la Charte, et contre son autorité constitutionnelle ;

3° Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi ;

» Lesquels délits sont prévus et punis par les articles 1 et 2 de la loi du 17 mai 1819, 86 et 87 du code pénal, 2 et 4 de la loi du 25 mars 1822, et 14 de celle du 18 juillet 1828. »

L'imprimeur de la France Méridionale est assigné aussi comme s'étant rendu complice des mêmes délits par l'impression qu'il a faite sciemment des articles incriminés. (France Méridionale.)

— L'arsenal de Toulouse a reçu l'ordre d'expédier dans le plus bref délai 26 pièces d'artillerie, 10 mille boulets, 4 mille obus et plusieurs voitures, et de faire confectionner 8 mille petits barils de bois, d'un litre chacun, avec 16,000 mètres de cordonnets pour les attacher sur le dos des soldats.

(Idem.)

TOULON, 2 mars.

(Extrait de l'Aviso.)

Le 16 février, le bateau à vapeur ionien n'est point arrivé comme à l'ordinaire à Ancône. On a vu arriver à sa place un brick anglais porteur de dépêches importantes pour les ambassadeurs de France et d'Angleterre à Constantinople. Un autre courrier anglais a traversé Ancône avec des dépêches qu'il doit remettre en personne à l'amiral anglais. Peu après l'arrivée de ces courriers, le bruit s'est répandu dans la ville que les affaires d'Orient sont très-embrouillées, et qu'une guerre était imminente.

— Dans la nuit du 24 au 25 février dernier, la diligence venait de traverser le Pont-Royal, sur la route d'Avignon, et cheminait tranquillement, lorsqu'elle est assaillie par une troupe de 17 hommes armés qui ont descendre les voyageurs, ordonnent au postillon de conduire la voiture dans un sentier qu'ils lui indiquent, et forcent les voyageurs à les suivre. Après une demi-heure de marche, la troupe s'arrête, fait coucher les voyageurs ventre à terre, et l'un d'eux entre dans la diligence pour fouiller dans les caissons, pendant que les autres détachent la vache et cherchent sur l'impériale des caisses qu'ils croyaient y trouver. Pendant cette opération, l'un des brigands, qui paraissait être le chef de la troupe et qui se faisait appeler Robert, tranquillisait les voyageurs et leur protestait qu'on ne leur ferait aucun mal, qu'on n'en voulait pas même à leur argent. La politesse de cet homme les étonnait, lorsque tout-à-coup ils entendent un des voleurs surpris s'écrier : *Mes amis, nous nous sommes trompés! ce n'est pas la diligence que nous voulions arrêter*. Tous restent stupéfaits, et Robert, après s'être assuré de la vérité du fait, ordonne de charger de nouveau la voiture.

Un porte-manteau seul manquait; le propriétaire s'en aperçoit, s'en plaint à Robert qui demande qu'il le soustrait. Personne ne répond; on cherche et on le trouve caché dans un ruisseau. Le porte-manteau est mis sur l'impériale, et les voyageurs continuent leur route, bien content d'en avoir été quittes pour la peur.

On avait dit que l'une des diligences qui font route de Lyon à Marseille, portait des fonds considérables destinés à l'expédition d'Alger; et c'est probablement la cause de cette arrestation. Ce qui le ferait présumer d'une manière positive, c'est que Robert disait qu'il n'en voulait qu'à l'argent du trésor et non à celui des particuliers. La justice est à la recherche des auteurs de cette arrestation.

— Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, que des malfaiteurs avaient essayé d'incendier le vaisseau-caserne l'Ulm; c'est la troisième, et peut-être la quatrième tentative de

ce genre qui a eu lieu dans notre port depuis très-peu de temps. Ce dernier événement a fait naître chez plusieurs personnes de bien singulières réflexions. Ce qui a dû surtout étonner, c'est le soin qu'on a paru prendre pour empêcher que cet accident ne parvienne à la connaissance du public.

— On croit toujours ici à la prochaine arrivée des vaisseaux le *Trident* et le *Conquérant*. Dans ce dernier cas, on assure que M. de Rigny monterait une frégate, si toutefois il n'était pas appelé à Constantinople pour remplacer, pendant son absence, M. le comte Guilleminot, notre ambassadeur. Ce bruit ne laisserait pas que d'avoir quelque fondement, s'il était vrai, comme l'annoncent quelques journaux de Paris, que le commandement en chef de l'armée expéditionnaire est confié à M. Guilleminot.

PARIS, 3 MARS 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Nous avons déjà dit qu'on attribuait à M. de Peyronnet, la dernière ou plutôt les deux dernières phrases du discours de la couronne, qui, en effet, ne paraissent point s'enchaîner merveilleusement avec le reste de ce morceau où la plume de M. Beugnot est très-facilement reconnue. Quelques journaux disent ce matin, et sans consulter notre mémoire, plusieurs personnages qui assistaient officiellement à la séance, nous ont confirmé que la copie authentique de l'imprimerie royale (celle dont nous nous sommes servis pour notre correspondance d'hier), n'était pas entièrement conforme au discours prononcé; que, par exemple, les mots : *Vous repousserez des insinuations perfides* etc., avaient été prononcés ainsi : *Vous repousserez avec mépris des insinuations perfides*; la *Gazette* a aussi donné comme erratum officiel, à ces mots : *des obstacles que je ne veux point prévoir*, ceux-ci : *des obstacles que je ne veux point*, que je ne peux prévoir. Le *Moniteur* d'aujourd'hui ne confirme ni l'un ni l'autre de ces errata. Ces variantes, qui pour n'être point au *Moniteur*, n'en ont pas moins réellement existé, donnent quelque probabilité au bruit qui voudrait que ce fut seulement ce matin, et dans l'ivresse du succès obtenu à Nantes, que les paroles qui sont l'objet de l'erratum aient été ajoutées. En effet, le discours royal était imprimé à l'heure où il s'est prononcé; ainsi la version envoyée le matin à l'imprimerie royale, était celle à laquelle on était arrêté lors de l'envoi; ce sera au moment même de parler qu'elle aura été changée.

— On sait qu'hier une réunion de députés du côté et du centre gauche a eu lieu, rue Richelieu, dans les salons Lointier. Plus de 140 membres étaient présents, et plus de 150 représentés. Cette réunion ne représentant pas toute l'opposition, s'est bornée à faire un scrutin pour le choix de trois candidats à la présidence; les deux noms à porter sur la liste devant être présentés par la réunion du centre droit et de l'échancrure de gauche, dite réunion Agier, par les uns, et nommée, par la *Gazette*, la défection. Voici quel a été le résultat du scrutin : M. Royer-Collard a obtenu 2 voix de moins que le nombre des membres votants, M. Casimir Périer 97, le général Sébastiani 67, MM. Dupin aîné, Girod (de l'Ain), Cassaignoles et J. Lafitte ont obtenu un certain nombre de voix. La réunion Agier, qui ne comptera pas moins de 80 membres votants et qui n'est que le noyau d'une fraction de la chambre, beaucoup plus nombreuse, avait pensé à porter M. Gauthier, et paraît en être revenue à MM. Hyde de Neuville et de Cambon.

— Nous regrettons, d'ailleurs, qu'aucun journal n'ait fait remarquer, ce matin, combien la fin du discours du trône semblait rappeler les paroles prononcées par Louis XVI, le 25 juin 1789 (1).

— Parmi les hommes de cour que le devoir de leur charge appelait à la séance royale, on a remarqué M. le grand chambellan, qui, tout navré de la perte d'un frère dont la terre n'a point encore reçu les restes, assistait à la brillante cérémonie, avec cette sérénité de visage et cette puissance sur soi-même, qu'admirait si fort l'un des plus braves guerriers de l'empire.

— On avait voulu faire courir le bruit que le Dauphin, assailli de demandes pour le commandement de l'expédition dite d'Alger, et qui passe toujours pour avoir un autre but, s'en était réservé le commandement. Cette nouvelle est d'autant moins vrai-

semblable, que nous savons de bonne part qu'il a été notifié à quelques officiers de la garde qui avaient demandé à faire partie des bataillons de l'arme qui pourraient être désignés pour faire partie de l'expédition, que leur corps ne fournirait aucune espèce de contingent.

Il paraît qu'il n'y a point encore de régiments de cavalerie désignés, ce qui donne de la consistance au bruit qu'on se servirait seulement de cavalerie égyptienne, plus habituée que la nôtre au régime et à la manière de combattre de la contrée où on va porter la guerre.

AUTRE LETTRE.

Je ne m'attacherai pas à vous retracer l'état des esprits dans la capitale et la tristesse qu'a répandue le discours d'ouverture de la session, tous les journaux en parlent assez et les perturbations de la bourse, la baisse même du 3 pour 100 qui n'est point de long-tems sujet au remboursement, prouvent suffisamment la douloureuse sensation qu'on éprouve. Cette douleur cependant n'est accompagnée d'aucune faiblesse. Chacun, homme public ou privé, fera son devoir; la chambre des députés surtout, si je ne me trompe, sera admirable par un mélange de sagesse et de fermeté, qui dépassera toutes les prévisions. Plus on fait d'efforts pour la desunir, plus elle devient compacte; chaque jour des membres de la droite sur lesquels on ne comptait pas, viennent se réunir à la majorité, et je pourrais sous ce rapport vous citer des noms qui vous étonneraient beaucoup.

M. Agier a dit hier, que les deux dernières phrases du discours et la nomination de M. Ducloux, faisaient gagner 15 voix au parti constitutionnel, et cependant il paraît certain que c'est cette nomination qui a aveuglé M. de Polignac sur ses intérêts, au point de lui faire restituer dans le discours royal ces deux phrases qui avaient été supprimées par la majorité de ses collègues. Aussi, delà est venu, dit-on, cette manière de se placer aux deux côtés du trône par nuances d'opinion. MM. de Polignac, Bourmont et Ranville ensemble, et les quatre autres ministres groupés séparément; chose qui a été extrêmement remarquée et qui prouve que lorsqu'on nous parle d'action et de force, le pouvoir administratif est toujours divisé, et peut-être plus que jamais. Au reste, malgré son prétendu triomphe, le président du conseil avait l'air embarrassé et presque décontenancé. Les fronts de MM. Courvoisier et de Montbel étaient soucieux, et leurs regards à la lecture des deux tristes paragraphes se sont surtout attachés sur la chambre des pairs. A ce moment la figure de Sa Majesté s'est visiblement altérée, et une espèce de tremblement a paru saisir toute sa personne.

Les acclamations qui avaient été nombreuses lorsque le roi a paru, n'ont presque plus été entendues, au moment de son départ, que sortant des tribunes supérieures où se trouvaient des personnes de la cour et beaucoup de femmes. Les députés et un grand nombre de pairs se sont alors mêlés avant de sortir; et, réunis par fractions, ont engagé des conversations animées. La voix nette et sonore de M. Royer-Collard, a laissé parvenir distinctement ces paroles aux oreilles des curieux qui restaient encore dans les couloirs : *Messieurs, ceci est grave pour tout le monde.*

Les membres, en très-petit nombre, du centre droit, qui voteront encore pour le ministère, sont profondément affligés, et les autres d'autant plus résolus à leur union avec les deux gauches; en sorte, qu'il est certain que l'adresse sera, noble, ferme, expressive et respectueuse. Pour cimenter cette union, il a été convenu que les candidats à la présidence seraient pris dans les trois sections qui forment l'alliance actuelle. Les deux gauches réunis hier soir dans leurs salons de la rue Richelieu, ont décidé de nommer MM. Royer-Collard, Casimir Perrier et Sébastiani. Le centre droit voulait porter M. Delalot et de Berbis. Pour M. Delalot, il paraît qu'il s'est élevé quelques obstacles qui proviennent de son peu d'influence sur la chambre s'il parvenait à la présidence; car il tient à une très-petite sous-division de la droite. Quand à M. de Berbis estimé de tous les partis, sa vue est si mauvaise, que l'on craint qu'il ne puisse de son fauteuil reconnaître les membres de la chambre et juger les assis et les levés,

pour les décisions sommaires. Au reste, quelque candidats honorables que présente le centre droit, qui n'en peut présenter d'autres, ils seront adoptés par les deux gauches; car il est de la plus haute importance pour les trois sections, de s'entendre, de marcher d'accord et de présenter une masse imposante. Cette importance est vivement sentie. Il n'est pas moins urgent d'être prompt dans la décision et, probablement, le centre droit sera fixé aujourd'hui sur le choix de ses candidats.

Les bruits de prorogation se répandent de nouveau ce matin. Le prince romain s'obstine à rester au pouvoir et sent l'impossibilité néanmoins de faire les fonctions de sa place en face des chambres. On parle même de la prorogation avant que l'adresse soit rédigée. D'un autre côté, le parti modéré de la cour, qui n'a pas été le moins affligé de la séance royale d'hier, redouble d'efforts, dit-on, pour obtenir que la session ne soit pas renvoyée au mois d'octobre.

P. S. Après une discussion qui a eu lieu hier à la réunion de la rue Richelieu, et qui portait sur les infâmes injures que la *Gazette* a adressées à plusieurs honorables députés qui font partie de cette réunion, il a été résolu que M. Méchin écrirait une lettre à ce journal et le sommerait de l'insérer. M. Méchin a passé une partie de la nuit à composer cet écrit, et a dû le porter ce matin à la *Gazette*. On est curieux de savoir si, dans son insolent orgueil, elle osera désobéir à la loi qui l'oblige à l'insertion. Au reste, ces furibondes grossièretés servent merveilleusement la constitutionnalité. Chacun voit clairement à la chambre et dans le public ce qu'il aurait à craindre si la faction qui tient le ministère obtenait une réelle puissance.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

SEANCE DU 3 MARS.

(PRÉSIDENCE D'AGE DE M. LABBEY DE POMPIÈRES.)

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Formation des Bureaux; aspect de la Chambre; Election du Président et Secrétaires des Bureaux.

A une heure la séance est ouverte.

Les quatre plus jeunes membres de la chambre, MM. La-gendre (de l'Eure), Cormenin (du Loiret), de Lariboissière (d'Ille-et-Vilaine), et Berryer (Haute-Loire) sont au bureau comme secrétaires provisoires.

On procède au sort à la formation des neuf bureaux, composés, les huit premiers, de 48 membres, et le neuvième, de 46.

Peu à peu les bancs se garnissent; en général, MM. les députés reprennent leurs places de l'an passé. M. Royer-Collard, ex-président, s'assoit au côté gauche, près de M. Bourdeau. M. de St-Cricq va se mettre au centre droit, vers la droite, à une place voisine de celle adoptée à la séance préparatoire par M. de Martignac.

M. Guizot se place à l'extrême gauche, auprès du général Sébastiani.

Le côté droit est peu garni; mais on y voit toujours MM. de Conny, Laboissière, de Pina, de Ste-Marie, de l'Espeine, Duplessis de Grénédan, Syriens de Mayrinac, de Formou, de Curzay.

Quelques membres de la droite se sont placés au centre droit, notamment MM. Dutertre; MM. de Preissac, de Cambon se sont placés au haut du centre droit, à côté de M. Agier. M. Ricard, conseiller à la cour de cassation, est passé du centre droit au centre gauche, sur le banc de M. Royer-Collard.

A une heure et demie, M. d'Haussez, ministre de la marine, et de Montbel, ministre de l'intérieur, sont introduits. M. de Sallabéry s'empresse de leur prodiguer des félicitations.

M. de Martignac survient, et serre affectueusement la main de M. d'Haussez; il reçoit de nombreux compliments des membres du côté droit. L'entrée de M. de St-Cricq produit beaucoup moins de sensation; à peine remarque-t-on M. Bourdeau qui entre après lui.

Après le tirage des bureaux qui a été terminé à deux heures, M. le président annonce que les listes de chaque bureau vont être affichées à la porte des bureaux respectifs, et il invite MM. les députés à s'y rendre pour procéder à la nomination de leurs secrétaires et présidents.

M. le président : Cette opération sera terminée dans une heure; la chambre veut-elle reprendre sa séance à trois heures ?

De toutes parts : Oui, oui.

M. le président annonce bientôt que les listes sont finies et affichées. MM. les députés quittent alors la salle, et laissent les deux ministres absolument seuls.

La séance a été reprise à trois heures. MM. Lariboissière, Augustin Périer, Dupont (de l'Eure), de Belleyne, Bourdeau, Duvergier de Hauranne, Schonen, Cambon, Cordoue, J. Dupin aîné ont proposé, au nom des différents bureaux, la mission de MM. Hernoüf, Chartrouze, Legendre, Bouc-Planelli de Lavalette, Bertrand, Berryer, Pignierolles, Guizot et Gelis. Cette admission a été prononcée sans division : sen-

(1) « Si vous ne voulez point m'aider à sauver l'Etat, j'aviseraï à le sauver tout seul. »

ment une légère difficulté s'est élevée à propos de l'élection de MM. Pignerolles et Guizot. La chambre, sans voter, a admis le premier; le côté droit a voulu aller aux voix sur l'admission de M. Guizot, parce que le procès-verbal ne constatait pas que les électeurs eussent prêté serment. L'admission a été prononcée presque à l'unanimité; le côté droit voyant toute l'assemblée se lever, s'est décidé à se lever aussi. La chambre s'est ajournée à demain pour nommer au scrutin les candidats à la présidence.

PHYSIONOMIE DE LA SÉANCE ROYALE.

Dès onze heures du matin, les tribunes de la salle du trône étaient occupées par un grand nombre de dames élégamment parées; il n'y avait de vides que les bancs réservés à MM. les pairs de France et à MM. les députés; car les gradins placés en face du trône, à l'une des extrémités de la salle étaient tellement remplis, que quelques femmes pour trouver place, ont même été obligées de se porter dans les embrasures des croisées. MM. les questeurs de la chambre élective avaient invité M. le grand-maître des cérémonies à retenir l'espace nécessaire à quatre cents députés. L'erreur a été peu considérable, car trois cent cinquante environ ont fait acte de présence. En attendant l'heure marquée pour leur introduction, ils s'entretenaient par groupes dans les vastes salles du conseil-d'Etat, et ce n'était pas toujours la similitude des opinions publiques qui les réunissait. L'introduction de M. Dudon dans la députation n'a pas réjouissé sensiblement quelques-uns et affectait un plus grand nombre, d'un sentiment opposé. On nous assure que ces derniers regardaient cet événement comme propre à rendre les discussions de la chambre orageuses et à leur imprimer un caractère de vivacité dont les deux précédentes sessions ont été exemptes.

Vers midi, MM. les pairs et MM. les députés ayant été introduits dans la salle du trône, l'attention des tribunes s'est principalement portée sur les mandataires du pays; on murmurait leurs noms sur leur passage. Cependant quelques-uns des nouveaux pairs ont été aussi les motifs d'un mouvement de curiosité. L'attention a été un moment distraite lorsque les princesses du sang et les enfans de France, et la famille d'Orléans sont venus occuper les tribunes qui leur étaient réservées; les yeux se sont portés ensuite vers les membres du ministère qui se sont groupés autour du trône avant l'arrivée de S. M. M. le prince de Polignac et M. de Bourmont attiraient principalement les regards.

Après que le roi a été introduit avec le cérémonial d'usage, des applaudissemens ont éclaté sans être aussi prolongés que lors de l'ouverture des deux dernières sessions; ils ont paru partir des différens points de la salle.

S. M. a lu d'une voix ferme les feuillets auxquels en style parlementaire, on donne le nom de *Discours de la couronne*. Quand elle a prononcé la phrase qui promet le développement de nos institutions constitutionnelles et qui place la Charte sous la sauvegarde de la couronne elle-même, un murmure d'approbation a circulé dans plusieurs bancs de la partie occupée par les deux grands corps de l'Etat et surtout sur les dernières lignes occupées par MM. les députés. Le paragraphe suivant a produit une impression différente. Un mouvement de surprise s'est manifesté parmi la plupart des spectateurs. On se demandait le motif de ces paroles dans un moment où le pays est calme, où partout on porte respect au prince et à la loi; on se demandait aussi si c'était à la chambre des pairs, qu'on regarde comme l'auxiliaire de la couronne, ou à la chambre des députés, remarquable par la sagesse de ses deux sessions, qu'elles étaient plus particulièrement adressées. On a cru un moment que le discours du trône n'était pas encore terminé, quoique le roi eût cessé de lire, tant cette fin semblait en désaccord avec le reste du discours. On a remarqué que S. M. a mis une fermeté décidée dans sa manière de prononcer les paroles qui terminent le discours. Elles se sont si bien gravées dans la mémoire qu'on a trouvé qu'après avoir articulé ces mots: Des obstacles que je ne veux pas. S. M. a ajouté: et que je ne peux pas prévoir.

A un moment de silence assez prolongé, ont succédé des applaudissemens deux fois répétés; mais nous devons à la vérité de dire qu'ils n'ont pas eu cette apparence d'unanimité qu'on avait remarquée au moment de l'entrée du roi. Partis principalement des tribunes supérieures, ils ont été secondés par une portion de la chambre des pairs et par les bancs les plus voisins du trône dans l'espace occupé par MM. les députés.

L'attention donnée ensuite aux autres circonstances de la séance a été faible; les principaux spectateurs, dans les deux chambres, aimaient mieux se communiquer à voix basse leurs observations. A peine a-t-on trouvé le tems de remarquer comment le jeune duc de Nemours a prêté son serment en qualité de prince du sang royal. Toutefois on s'est étonné de l'absence de MM. Ravez et de la Bourdonnaye, appelés à leur tour au serment de la pairie par M. Pastoret, chancelier de France; quant à M. le comte Beugnot, lorsqu'il a prononcé le sien, un sourire involontaire a couru sur toutes les lèvres.

Après le départ du roi, les pairs et les députés ont formé divers groupes, tant dans la salle du trône que dans les pièces qui y sont attenantes. MM. Sébastiani, Périer, Dupin, Royer-Collard, Delalot, Gauthier, de St-Cricq, Hyde de Neuville y conversaient avec leurs nombreux collègues; des membres du côté droit se joignaient même à ces entretiens, et, out en convenant de ce que le dernier paragraphe du discours

de la couronne semble renfermer de significatif sur l'opposition que rencontrerait le ministère Polignac, ils montraient leur satisfaction de voir, suivant eux, la question nettement posée.

Telles étaient en général les opinions exprimées dans ces réunions pacifiques, mais où le patriotisme des députés et de plusieurs pairs de France ne manquait pas d'énergie. Le calme même des physionomies annonçait la force des volontés.

(Courrier français.)

— Nous l'avouons: il nous serait impossible aujourd'hui de discuter, l'un après l'autre, les désastreux projets annoncés par le ministère. Quelle que soit l'importance politique et financière de ces projets, quelles que soient les transactions déplorablement qui menacent, au-delors, l'honneur de la France, et, au-dedans, sa prospérité et son repos, quoi que nous fassions, en un mot, notre royalisme a été trop vivement ému par les dernières phrases du discours de la couronne, pour qu'il nous soit permis, en ce moment, de fixer ailleurs notre attention. Oui, à ces dernières paroles, il n'y a personne qui n'ait été vivement ému! personne!

Nous les avons lues et relues. Mille douloureuses pensées se sont présentées à notre esprit. Car, enfin, le trône est-il sérieusement menacé? Les droits de la couronne sont-ils attaqués? Où sont les factieux? Où sont les conspirateurs? D'une part, nous voyons un ministère qui peut tomber, qui tombera, sans que le contre-coup en vienne jusqu'au Trône. Tant d'autres sont tombés avant lui! De l'autre, nous voyons une chambre, jalouse de ses droits, sans doute, mais éclairée, mais amie de la paix, mais pleine de respect et d'amour pour le roi, et ne demandant qu'une chose qu'il est de son devoir de demander: l'éloignement d'un ministère anti-national. Où donc, encore une fois, où serait la nécessité de déployer l'étendard royal?

Aussi, quelque claires que puissent paraître à d'autres les dernières paroles du discours de la couronne, ne sont-elles pas encore claires pour nous! Nous craindrions trop de nous tromper en les interprétant, et nous voulons conserver du doute aussi long-tems qu'il sera possible d'en conserver. Ce sera aux chambres à les interpréter; c'est d'elles que nous attendrons la solution de ce doute terrible. Il faudra bien que le ministère s'explique devant ses juges. Là, il ne sera pas couvert par la majesté royale. On lui demandera compte de ses moindres paroles. S'il était vrai que le ministère eût songé à prendre, pour sa défense, d'autres armes que des armes légales et à compromettre la royauté même dans une lutte fatale, la chambre connaît ses droits et ses devoirs. Il y a, dans la Charte un article qui renvoie devant la cour des pairs le ministre coupable de trahison! Mais si le ministère n'a pas calculé la force que donnerait à ses paroles l'appareil d'une séance royale, s'il n'a voulu qu'intimider, effrayer par de vagues menaces, au hasard de ce qui en arriverait, il faudra encore le châtier, de façon ou d'autre, pour avoir laissé peser sur la France, ne fût-ce que pendant quelques jours, la plus douloureuse incertitude.

(Journal des Débats.)

— A partir des premiers paragraphes, on remarquait avec plaisir que le ton du discours était doux et modéré; on attendait et on ne voyait arriver point de récriminations amères contre la liberté de la presse, point de déclarations hautaines sur la prérogative, point d'engagemens formels en faveur du ministère; on louait cette réserve, on s'applaudissait que la couronne éludât ainsi les écueils contre lesquels on avait craint qu'elle ne se heurtât; et les hommes prudents, timides, si l'on veut, semblaient, de midule en minute, relever la tête et respirer plus à l'aise, comme il arrive quand on se voit près de sortir d'un mauvais pas, d'échapper à un péril long-tems redouté. Leur chagrin a été visible quand le dernier paragraphe est venu leur enlever le soulagement auquel ils se livraient, et leur rendre toutes leurs craintes. Quelles sont donc, se demandaient-ils, ces manœuvres coupables qui susciteraient au gouvernement du roi des obstacles qu'il ne peut pas, qu'il ne veut pas prévoir, et qu'il saurait bien écarter? Se peut-il que ceci s'adresse aux chambres? Se peut-il que leur vote soit une manœuvre coupable de quel n'est pas favorable au ministère? Est-ce là un obstacle que le roi qui a juré la Charte ne puisse pas prévoir? Et quels sont ces moyens auxquels on aura recours pour l'écarter? Faudrait-il voir là une menace aux chambres mêmes, un appel à d'autres pouvoirs que les pouvoirs constitutionnels, une annonce de coups-d'Etat enfin, car il faut l'appeler par son nom?

Ce sont là les questions qu'on élevait de toutes parts en sortant du Louvre, qu'on élève maintenant partout; et les hommes les plus modérés, ceux qui s'étaient le plus réjouis de la réserve des premiers paragraphes étaient précisément les plus attristés, les plus animés, tranchons le mot, les plus mécontents. Ils s'étonnaient, ils s'indignaient que des conseillers de la couronne n'eussent pas hésité à la compromettre par de telles paroles; ils prononçaient tout haut les mots d'inconcevable et coupable obstination.

C'est là ce que M. de Polignac eût pu entendre à chaque pas, s'il était sorti par la même porte que les chambres et le public.

(Le Temps.)

— On assure qu'une phrase avait été insérée dans le discours de la couronne, sur la licence de la presse; elle a été effacée dans la crainte d'appeler une réponse significative dans l'adresse. Ce pauvre discours a subi tant de variantes, qu'il y a encore un *erratum* dans la *Gazette*, et cependant il y aurait encore à ajouter et à effacer.

(Idem.)

— En daignant prêter son auguste bouche à l'expression

d'une politique humiliante et ridicule au-dehors, despotique et insensée au-dedans, le roi a rendu le plus bel hommage à ce principe de notre gouvernement, qui veut que la pensée ministérielle se produise seule et dans toute son indépendance en présence des chambres, afin que la responsabilité en revienne à ceux-là sur qui seule elle peut peser. Cette magnanime déférence est la meilleure garantie qu'aucune des nécessités du gouvernement représentatif, qui est le gouvernement des majorités, ne sera méconnue par la couronne. C'est désormais aux chambres à faire le reste. (Idem.)

— Indépendamment de la réunion de pairs qui s'est tenue dimanche dernier chez M. le duc de Choiseul, il y en a eu hier une autre chez M. le marquis de Barbé-Marbois, et une troisième chez M. le duc de Crillon. Ces trois réunions représentent les trois nuances d'opinions les plus constitutionnelles et les plus modérées de la pairie. Elles avaient pour objet de s'occuper des bruits qui circulaient sur les insinuations ministérielles faites à M. le chancelier pour le choix de la commission de l'adresse. Dans aucune on n'a révoqué en doute la droiture des intentions de M. le marquis de Pastoret; mais dans toutes, on a pensé que puisque le ministère avait pris l'initiative et donné l'exemple, il n'y aurait aucune inconvenance à faire une démarche auprès de M. le chancelier pour l'éclairer sur la force respective des divisions entre lesquelles la chambre se partage, et pour le mettre ainsi mieux à même de diriger ses choix avec cet esprit d'impartialité qui caractérisait la présidence de son prédécesseur.

Il paraît qu'on attendait de favorables effets de cette démarche, sur l'opportunité de laquelle on est tombé d'accord presque à l'unanimité. Le bruit s'est même répandu ce matin que la manifestation seule d'un pareil projet avait suffi pour faire apporter d'heureuses modifications aux premiers choix dont la liste avait d'abord causé quelques alarmes. (Courrier.)

— La chambre du conseil du tribunal de Tours a rendu, le 26 février, son ordonnance dans l'affaire relative à l'assassinat de Paul-Louis Courier. M^{re} Courier est mise en prévention comme ayant provoqué l'assassinat; les nommés Pierre Dubois, François Boutet et Jacques Arrault sont mis en prévention comme complices.

On sait qu'aux termes du code d'instruction criminelle, il suffit du vote d'un seul juge pour déterminer un pareil résultat, alors même que l'opinion de tous les autres membres du tribunal serait favorable à l'accusé.

Les pièces seront transmises à la chambre d'accusation de la cour royale d'Orléans, laquelle prononcera, s'il y a lieu, au renvoi de M^{re} Courier et des autres prévenus devant la cour d'assises d'Indre-et-Loire, dont la prochaine session s'ouvrira à Tours le 22 mars. (Gazette des Tribunaux.)

A. M. le Rédacteur du Précurseur.

St-Clair, commune de Caluire, 4 mars 1830.

Monsieur,

Dans votre journal du 26 février vous avez annoncé la transformation de la salle Gayet en une église, comme une chose bien avantageuse aux habitants de la Croix-Rousse, demeurant près les portes de St-Clair, et ceux du quartier St-Clair, dépendant de la commune de Caluire.

La salle Gayet n'est point rapprochée de la population de la Croix-Rousse qui habite près des portes de St-Clair. Ces habitants en sont plus éloignés qu'ils ne le sont de l'église St-Polycarpe ou même de celle de St-Denis à la Croix-Rousse. On peut même dire que cette salle est éloignée de tous les quartiers populeux, et que ses environs ne le seront jamais, parce que, d'un côté, elle est adossée à une montagne très-élevée qui ne permet pas d'élever des constructions sur cette ligne, et qu'en face se trouve une plantation d'arbres servant de promenade sur laquelle on ne pourra jamais bâtir. La maison de la Croix-Rousse la plus rapprochée de la salle Gayet en est au moins éloignée de 800 pas. Cette distance est déjà suffisante pour empêcher les vieillards et les infirmes d'aller à la messe. Les grands vents qui se font fortement sentir sur ce quai, ne permettant pas de tenir des parapluies ouverts, beaucoup de personnes, lorsqu'il fera mauvais tems, n'iront pas aux offices pour cette cause et celle de l'éloignement.

Cette salle n'est point achetée, il y a seulement une vente conditionnelle subordonnée à l'adhésion des deux communes. La valeur en est fixée à 80,000 f. pour laquelle on veut 4,600 f. de rente perpétuelle soit un revenu de 5 3/4 p. 100, ce qui est exorbitant. On laisse aux communes la faculté d'acquiescer en payant cet objet à raison de 4 1/2 p. 100 du prix de la reate, de sorte que le prix s'élèverait à 102,000 fr., ce qui offrirait au nouveau propriétaire un bénéfice de 22,000 fr. C'est sous deux rapports d'intérêt qu'il fait tant de démarches.

Les poutres qui supportent les planchers sur lesquels seront les fidèles, sont, du côté de la montagne, appuyés contre des murs de soutemens qui sont très-humides, ils peuvent même être endommagés. Les fidèles pourraient courir le danger que ces planchers ne s'écroulent sous leurs pieds. Quels regrets n'aurait pas les autorités d'avoir toléré une église à un premier étage, lorsqu'il pourrait en résulter la mort d'un millier d'individus.

La Compagnie, propriétaire des terrains vers la Boucle, avait offert, dit-on, diverses fois de céder gratuitement un espace suffisant pour la construction d'une église. Je pense qu'il convient à l'administration de la Croix-Rousse d'accepter cette proposition. On assure même qu'à la mairie de cette dernière commune il a été fait l'offre d'y construire une église pour environ 50,000 fr., et de la grandeur à peu près de la salle Gayet,

mais sans premier étage, avec faculté par la commune d'en payer une rente perpétuelle à raison de 5 p. o/o du prix qui coûterait la construction, et option de l'acquiescer, en n'en payant le montant que dans la proportion de 5 p. o/o de la rente. Cette nouvelle église ne coûterait donc à la commune de la Croix-Rousse que 50,000 fr., tandis que celle de la salle Gayet en coûterait 102,000 fr. Une économie de 52,000 fr. est bonne à faire. Supposons encore qu'elle ne soit que de 42,000 fr., cette nouvelle construction étant faite express pour une église il n'y aurait pas comme à la salle Gayet, en outre du prix d'acquisition, à payer encore pour un escalier 6 à 7,000 fr.; pour une sacristie, environ 2,000 fr.; pour murer des croisées, en ouvrir d'autres, ainsi que les ouvertures des portes, les portes, vitraux, encore 7 à 8,000 fr.; en résumé, il y aurait bien certainement une économie de 60,000 fr.; en sorte que l'on aurait deux églises pour une. Par ce moyen, la Croix-Rousse aurait une nouvelle église dans l'arrondissement de sa mairie, rapprochée de sa population et au centre de beaucoup d'emplacements propres à recevoir des constructions. Sous peu la population des environs de la Boucle deviendrait considérable.

Vous parlez de joindre pour le culte le quartier de la Croix-Rousse, cours d'Herbouville, au quartier St Clair, commune de Caluire. Ces deux quartiers dépendent d'une mairie différente, il convient beaucoup mieux que chacun ait son église dans le centre de sa population, 1° parce que l'on trouve une économie à faire une église, à acheter la salle Gayet.

2° Que le quartier St-Clair ne peut affecter aucune somme à la construction d'une nouvelle église, tandis qu'au centre des constructions de son quartier, il en a une suffisante pour sa population. C'est en vain que l'on veut dire qu'elle est trop petite, elle n'est jamais pleine que les jours de fêtes solennelles: il en est de même dans les églises de la ville. Si la population s'accroît, on peut bien facilement l'agrandir; il y a du terrain au nord, au midi et au levant. Il est à considérer que l'église St-Clair n'a rien coûté au gouvernement, l'emplacement a été donné par un propriétaire à condition que l'on y ferait une église. Elle a été construite par les dons faits volontairement par les habitants et les propriétaires qui tous y ont coopéré dans la ferme persuasion que leur église existerait toujours: en agir autrement à leur égard ce serait mépriser les dons qu'ils ont faits pour la propagation de la religion. L'exercice du culte divin dans ce quartier a beaucoup contribué à l'amélioration de sa population. On a mis les habitants à la proximité de l'église; dès lors ils ont plus fréquemment rempli leurs devoirs religieux. Il est à propos de les maintenir dans leurs bons principes en continuant les offices dans leur église comme par le passé. Sa population de 17 à 1800 âmes le demande: c'est le vœu qu'ils ont exprimé à leur maire dans une pétition.

Ainsi, Monsieur, vous êtes sans doute convaincu que c'est dans l'intérêt et les convenances des deux communes, que les propriétaires et les habitants du quartier St-Clair, commune de Caluire, demandent à rester dans leur état actuel.

Veuillez, je vous prie, insérer la présente dans votre prochain numéro.

J'ai l'honneur, etc.

PERCOUR.

LIBRAIRIE.

(4058) Vente chez J. TARGE, libraire, rue Lafont, n° 4.

VOYAGE

A TOMBOUCTOU,

Par RENE CAILLIE.

5 vol. in-8°, et atlas.

L'ORACLE

DE LA SANTÉ,

ou

L'ART DE SE BIEN PORTER;

Par le Docteur AUDIN ROUVIERE, ancien Professeur d'Hygiène, Médecin consultant.

Brochure in-8°. — Prix: 1 fr. 50 c.

Cette brochure est le complément de la 12^e édition de LA MÉDECINE SANS LE MÉDECIN du même auteur.

A Paris, chez l'auteur, rue d'Antin, n° 10, et au bureau de notre journal.

(Nous expédierons à nos correspondans, sur leur demande, les ouvrages ci-dessus à 25 p. o/o de remise.) La Médecine sans le Médecin coûte 5 et 6 fr. (4057)

ANNONCES JUDICIAIRES

(4056) Par exploit de Boissat, huissier à Lyon, du trois mars présent mois, Louise Collin, fabricante d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue de la Reine, épouse du sieur François-Marie Martin, a formé, devant le tribunal civil de Lyon, audit sieur François-Marie Martin, son mari, ci-devant carton-

nier, actuellement sans profession, demeurant aussi à Lyon, rue de la Reine; et au sieur Briot aîné, teneur de livres, demeurant à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, syndic provisoire de la faillite dudit sieur François-Marie Martin, demande en séparation de biens. Elle a constitué pour son avoué M^r Mital, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place de la Baleine, n° 5.

Lyon, le cinq mars mil huit cent trente.

Pour extrait,

MITAL.

(4052) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'immeubles situés sur la commune de Vaugneray, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône.

Par procès-verbal de Viallon, huissier à Lyon, du dix-sept novembre mil huit cent vingt-neuf, fait à la requête de M^r Jean Chappuis, notaire, demeurant en la commune de Vaugneray, agissant en qualité de tuteur de Jean-Antoine Filleton, sourd et muet, nommé par délibération du conseil de famille de ce dernier prise devant le juge-de-peace du canton de Vaugneray, le six juin mil huit cent vingt-six, enregistré, il a été procédé à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés qui appartiennent à Benoit, Fleury, Barbe et Benoîte Jomand, enfans mineurs sous la tutelle d'Antoine Jomand leur père, cultivateur, demeurant en la commune d'Oullins, chez le sieur Michel, marchand de bois et chaudier, lequel domicile d'Antoine Jomand est également celui de ses enfans, ces derniers héritiers de Jeanne-Marie Martin, leur mère.

Le même jour dix-sept novembre, copies entières dudit procès-verbal ont été laissées, soit à M^r Charlier, greffier de la justice de paix du canton de Vaugneray, soit à M^r Bennevent, maire de ladite commune de Vaugneray, qui ont chacun visé l'original du procès-verbal précité.

Le dix-huit du même mois ce procès-verbal a été enregistré à Lyon, par M^r Guillot, receveur, qui a perçu les droits.

Le même jour dix-huit novembre, il a été transcrit soit au bureau des hypothèques de Lyon, sous le n° 75 du vol. 16, par M^r Guyon, conservateur, soit au greffe du tribunal de première instance de la même ville, par M^r Luc, greffier près ledit tribunal, sous le n° 29 du vol. 38.

Les immeubles saisis à la forme du procès-verbal sus-rappelé sont:

1° Une maison située sur la commune de Vaugneray, composée d'un rez-de-chaussée percée d'une grande porte; d'un premier étage où il existe aussi une porte et qui reçoit ses jours par trois croisées, et d'un petit grenier au-dessus éclairé par trois croisées; cette maison est couverte en tuiles creuses; au midi de cette maison est une cour close de murs, et sur l'un de ces murs sont pratiquées deux portes dont l'une cochère, et dans une cour se trouve un escalier en pierres, établi pour desservir la maison désignée dans le présent article;

2° Un petit bâtiment qui joint la maison désignée au n° 1, composé d'un rez-de-chaussée destiné à servir d'écurie, et au dessus d'un fenil, ce petit bâtiment est couvert en tuiles creuses;

3° Un petit bâtiment, servant de buanderie, composée d'un rez-de-chaussée où il existe une ouverture, ce bâtiment est couvert en tuiles creuses;

4° Un petit bâtiment, composé d'un rez-de-chaussée dans lequel est pratiqué un four, ce bâtiment est couvert en tuiles creuses;

5° Une pièce de fonds, plantée de vignes, de la contenance de 5 ares 10 centiares;

6° Un jardin potager, de la contenance d'un are 10 centiares; dans ce jardin est un réservoir vulgairement appelé boutasse, qui appartient en propriété auxdits mineurs Jomand, mais dont la jouissance est commune entre eux et le sieur Antoine;

7° Deux pièces de fonds, de la contenance de 15 ares 50 centiares, dont une partie est plantée en vignes, et l'autre partie ensemencée de seigle;

8° Et enfin une terre, de la contenance de 31 ares 50 centiares; dans cette terre, 12 ares 93 centiares environ sont en pré, et le surplus est en terre.

Les maisons, cour, bâtimens, terres, vignes et pré, désignés dans les huit articles ci-dessus, sont occupés et exploités, à titre de fermier, par Antoine Mathieu.

Tous lesquels fonds sus-désignés qui sont situés sur ladite commune de Vaugneray, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, appartiennent par indivis à Benoit, Fleury, Barbe et Benoîte Jomand, tous quatre enfans mineurs, issus du mariage dudit Antoine Jomand avec Jeanne-Marie Martin, de laquelle lesdits mineurs sont héritiers et de laquelle proviennent les immeubles ci-dessus désignés.

Les poursuites et formalités pour parvenir à la vente forcée de tous les immeubles ci-devant désignés, sont et seront faites à la requête dudit M^r Jean Chappuis, notaire, demeurant à Vaugneray, en sa qualité de tuteur dudit Jean-Antoine Filleton, sourd et muet, lequel a constitué et continue à constituer pour son avoué M^r François Ducrenx, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue Tramassac, n° 2, au bas du Chemin-Neuf, contre ledit Antoine Jomand, cultivateur, demeurant en la commune d'Oullins, chez le sieur Michel, marchand de bois et chaudier, en sa qualité de tuteur légal et légitime administrateur desdits Benoit, Fleury, Barbe et Benoîte Jomand, ses quatre enfans mineurs, héritiers et représentans de Jeanne-Marie Martin, leur mère.

Le treize janvier mil huit cent trente, dix heures du matin, à l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, y étant palais de justice, ci-devant hôtel de Chevières, place St-Jean, il sera procédé à la première lecture et publication du cahier des charges qui sera dressé pour l'adjudication desdits immeubles.

La mise à prix desdits immeubles par le poursuivant, en son nom personnel, et surabondamment en sa qualité de tuteur de Jean-Antoine Filleton, est de la somme de douze cents francs, outre les charges et conditions du cahier déposé au greffe.

Les publications dudit cahier ont été faites, la première, le treize janvier 1830; la deuxième, le treize février suivant; et la troisième, le vingt-sept du même mois, et l'adjudication préparatoire a été fixée au vingt mars prochain.

En conséquence ledit jour vingt mars mil huit cent trente, dix heures du matin, devant ledit tribunal et aux lieux sus-indiqués, il sera procédé à l'adjudication préparatoire des immeubles ci-dessus désignés.

DUCRENX, avoué.
Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

ANNONCES DIVERSES.

(4038-2) A vendre à Millery. Plusieurs propriétés rurales, susceptibles d'un bon rapport, situées à Millery, avec maison bourgeoise meublée et agencée, jardin fruitier, de l'ombrage autour des bâtimens, etc., dans les prix de 16,000 jusqu'à 50,000 fr.

S'adresser à M^r Bertholon, notaire à Millery.

(4016-3) A vendre. Un lustre à 8 becs, dont 4 pour le gaz et 4 à l'huile; l'on peut à volonté remplacer tout cela par des bougies; il est bien confectionné et d'un goût très-moderne.

S'adresser chez M. Bonniot, ferblantier-lampiste, rue Grénette, n° 36.

(3978-3) Deux grandes banques modernes, plusieurs bureaux et comptoir avec cases pour lettres et autres à tiroirs, balances très-bien montées avec leurs poids, et autres ustensiles propres à un magasin de fabrique ou de commission, à vendre.

S'adresser à MM. Ruby, Pontié et C^r, rue Sirène, n° 6.

(4055) A vendre. Une maison bourgeoise située dans la Dauphiné, à 2 lieues de Lyon, dans une situation fort agréable, environnée de 1,000 toises d'excellent terrain à chanvre, clos de murs de 3 côtés.

S'adresser, pour les renseignemens, à M^r Berge, notaire à St-Laurent-de-Mûres; et, à Lyon, chez M. Dauphin, relieur, rue Petit-David, n° 5, au 3^e.

(3925-2) A vendre. Deux banques; Un coffre-fort en bois dur, doublé en fer; Un bureau, une baignoire avec son cylindre; Un casier et autres objets pour magasin, tels que rayonnages, portes vitrées, etc.

S'adresser rue de la Poulaille, n° 24, au 1^{er}.

(3925 bis-2) A louer. Un appartement de 4 pièces à Vaize, près de l'église, avec la jouissance de la promenade sous des allées fort ombragées.

S'adresser rue de la Poulaille, n° 24, au 1^{er}.

(4055) AVIS

A MM. les drapiers, fabricans et marchands.

Le sieur Henké a l'honneur d'offrir à MM. les drapiers, fabricans et marchands une machine à décatir, pour laquelle il vient d'obtenir un brevet d'invention. Cette machine, en décatissant le drap, lui donne le plus beau lustre, dont le brillant résiste à la plus forte épreuve, et cela avec une grande économie de tems et de combustibles. On en construit des petites pour MM. les marchands-tailleurs, pouvant décatir 12 à 15 aunes de drap en coupons en trente minutes, avec une dépense de 20 à 25 centimes; mais une grande, peut faire jusqu'à 5 pièces par heure; on en fait aussi d'une moyenne grandeur, pouvant faire deux ou trois pièces à l'heure. La bonté du procédé est garantie par l'auteur.

Le prix de ces machines est de 350 fr. les petites, 700 fr. les moyennes, et 1,000 fr. les grandes.

S'adresser, pour en avoir ou pour de plus grands détails, à M. Mintigny, mécanicien à Vienne (Isère), fondé de pouvoir.

(4044) COURS D'ITALIEN,

M. de Cardelli, auteur d'une nouvelle méthode de grammaire italienne en 20 leçons, professeur au Collège Royal de cette ville, ouvrira le 16 mars un nouveau cours en 60 leçons, et le continuera tous les mardis, jendis et samedis, de six heures et demie du matin jusqu'à sept heures et demie. Prix: 60 fr. S'inscrire chez le professeur, place de l'Herberie, n° 10.

SPECTACLE DU 6 MARS.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE TARTUFE DES MŒURS, comédie. — LA FÊTE AU VILLAGE, opéra.

BOURSE DU 3.

Cinq p. o/o cons. jous. du 22 sept. 1829. 108f 60 50.
Trois p. o/o, jous. du 22 déc. 1829. 82f 50 55.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1915f.
Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de jan. 92f 50 60.
Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de juil. 1829. 88f.
Rente perpét. d'Esp. 5p o/o, jous. de juil. 1829. 71f 12 3/4.
Rente d'Espagne, 5p o/o Cer. Franc. jous. de nov. 12 1/2 3/4.
Empr. d'Haïti, rembourse. par 25ème, jous. de juillet 1829. 500f 47of.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.